

COMMISSION SPORTIVE

Appellation :

La commission d'organisation et d'animation reprend son appellation de « Commission sportive », pour être en conformité avec le règlement intérieur de l'A.S., paragraphe 7.

Rôle et cadre de son activité :

C'est une commission de travail chargée soit de préparer pour le C.A. de l'A.S. les dossiers confiés par lui pour faciliter ses décisions et engagements de dépense, soit de mettre en œuvre les actions que le C.A. lui confie.

En clair, la commission a pour but premier d'assurer le suivi du quotidien de la vie de l'A.S. :

- Suivi du calendrier de l'année
- Animation et gestion des compétitions amicales locales pour lesquelles l'A.S. récupère le droit de jeu (coupes dominicales, de classement, championnat du club...).
- aide éventuelle aux autres épreuves organisées par le domaine (Pro-Am, grand prix Lons...) ou fédérales (grand prix jeunes, championnat de France par équipes...)
- Organisation, suivi ou soutien éventuel d'épreuves extérieures ou de dimension régionale (SGBFC, AFC, chpts par équipes...)
- Suivi et aide éventuelle aux actions mises en place dans le cadre de l'A.S. (Handigolf, scolaires, opérations découverte, barbecue, site...).
- soutien et aide éventuelle à toute initiative qui pourrait favoriser la vie de l'A.S. et la pratique du golf.

Composition :

- 1) les membres du C.A. de l'A.S. sont membres de droit.
- 2) Tous les membres ayant la connaissance du logiciel RMS sont sollicités.
- 3) Les membres ayant une action ou une responsabilité spécifiques (handigolf, scolaires, AFC, SGBFC, découverte, championnats du club, site, distribution des cartes...) sont aussi sollicités.
- 4) Plus généralement tout membre qui se montre volontaire pour aider au bon fonctionnement de l'A.S ; pourra faire partie de la commission.

La composition nominative de la commission sera établie lors de sa mise en place, c'est-à-dire à la première réunion prévue le lundi 4 Mars.

Fonctionnement :

- Comme les années précédentes, la réunion de la commission aura lieu tous les premiers lundis de chaque mois, à 18 heures. Seulement en cas de force majeure, elle pourra être déplacée ou une réunion supplémentaire, restreinte ou plénière, pourra être mise en place, à l'initiative du responsable.

- Le principe du volontariat et du bénévolat implique la non contrainte de chacun à participer à toutes les réunions.

- Pour chaque réunion, un ordre du jour sera établi.

- Si nécessaire, on pourra solliciter ponctuellement la participation de personnes compétentes (Pros,)

- La participation régulière d'un représentant du domaine paraît souhaitable.

Responsable :

Le bureau de l'A.S. ayant accepté ma proposition, je m'engage à assurer l'animation et la responsabilité de cette commission sportive

Février 2019, Roland Caire